



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 19 Juin 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 19 Juin à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.

Présents : 9	M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. Bruno GILBERT, Mme Sophie ZUCCOLOTTO.
--------------	--

Absent : 0

Pouvoirs : 2	Mme Frédérique PIRIOU à M. Michel PROVOST, M. François BROUETTE à M. Bruno GILBERT
--------------	---

Secrétaire de séance	Mme ROCHERON Isabelle
----------------------	-----------------------

Date de convocation	12 Juin 2026
---------------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

2 – MODIFICATION DE DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

3 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

4 – INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Délibérations adoptées

DELIBERATION20260619-1

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'**évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité** afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **DE DESIGNER : M. Daniel MANENC, membre titulaire** et **M. Michel PROVOST, membre suppléant** à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

DELIBERATION20260619-2

MODIFICATION DE DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

VU la délibération n°6 du 20/03/2026 définissant les délégations du conseil au Maire

CONSIDERANT La demande de la préfecture, par mail du 05/05/2026 de « préciser clairement les attributions qu'elle entend déléguer au maire et le cas échéant le périmètre de la compétence déléguée » au paragraphe 26° des délégations du conseil municipal au Maire.

Pour rappel, le paragraphe 26° permet au Conseil de déléguer au Maire :

- De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

Après délibération, le Conseil décide de préciser les conditions suivantes :

Les organismes financeurs devront rester des structures publiques (département, région, état, etc.). Les demandes auprès de financeurs privés nécessiteront l'accord du Conseil.

DELIBERATION20260619-3

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

VU la circulaire du 26 Octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

CONSIDERANT que Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire désigne **M. François BROUETTE** « Correspondant à la défense ».

Monsieur le Maire désigne **M. Bruno GILBERT** comme suppléant, en l'absence de M. BROUETTE.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision de M. le Maire.

DELIBERATION20260619-4

INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Considérant la présence de logements vacants sur la commune de Saint Léry.

Considérant les demandes régulières de logements reçues en mairie et les difficultés de logements remontées par Ploërmel Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité :

- Instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fin de séance à 20h30
En préfecture le 22 Juin 2026
Affichée le 22 Juin 2026

Secrétaire de séance,
Mme Isabelle ROCHERON

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LÉRY, le 19 Juin 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC